



REPUBLIQUE
FRANCAISE

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00 - Fax : 05.58.71.84.49

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI
16 SEPTEMBRE 2024**

OBJET : Délégation de service public sous forme d'affermage – Gestion et exploitation de la piscine couverte
Délibération n° 2024-060

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEIZE SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES TRENTE, Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi 10 septembre 2024, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Marie ASSIBAT, Claude POMIES, Vincent BARRAILH LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Philippe PELLARINI, Didier MARTIN, Thierry BOURREC, JOËLLE RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémy MARTI, Florence GACHIE, Paulette SAINT-GERMAIN, Isabelle MAUMUS, Alexandre MARTIN.

PROCURATIONS : MME Corinne LAFFITTAU A Mme Marie ASSIBAT, Mme Chrystelle BARON A M. XAVIER LAGRAVE, M. Bernard MALHERBE A M. Philippe PELLARINI, Mme Danielle BARRAUD A M. CLAUDE POMIES, MME Nathalie DARRIEUMERLOU A MME EVELYNE PISSOAT, M. CEDRIC BOUET A Mme Isabelle MECHIN, M. Yves Jean CAZABAN A M. Jérémy MARTI, M. Jean-Pierre TRABESSE A MME PAULETTE SAINT-GERMAIN.

EXCUSES : Mme Sonia DUBOSC, M. Philippe BOP, Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ASSIBAT.

<p>Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Conseillers Municipaux présents : 18</p> <p>Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 8</p> <p>Conseillers Municipaux excusés : 3</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1411-4,

Vu le Code Civil,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de Commerce,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 portant désignation des membres de la commission des délégations de service public,



Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 1^{er} décembre 2021, portant approbation du projet de piscine couverte situé à la Plaine des jeux à Aire sur l'Adour réalisé par le cabinet ADCC en date du 6 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 6 juillet 2022, portant approbation du programme de la construction de la piscine couverte ainsi que la composition et le règlement du jury de concours,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 15 mars 2023 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BLP & Associés (33 070 BORDEAUX) / CD2I / CESMA / Pierre Dabilly / IdB acoustique / Inddigo, pour un montant de travaux estimé à 8 790 000 € HT et sur la base d'un montant prévisionnel de rémunération de 1 399 368 € HT au titre des missions de base et 78 500 € HT au titre des missions complémentaires (CSSI, aménagement intérieur, signalétique, suivi des performances),

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte présentant notamment les différentes solutions possibles et les propositions de recourir à la délégation de service public en affermage ainsi que les missions principales que devra assurer le délégataire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 9 septembre 2024 de recourir à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte,

Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire",

Considérant qu'il revient au seul Conseil Municipal de librement décider de déléguer, par convention, à un opérateur privé ou public la gestion d'un service public qu'il soit obligatoire ou facultatif,

Considérant qu'en l'espèce, la gestion et l'exploitation de la piscine couverte requièrent des compétences et des expertises particulières, et qu'il apparaît opportun d'en confier la gestion par le biais d'un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage à un opérateur économique privé, la commune conservant un devoir et un pouvoir de contrôle sur le bon fonctionnement du service et, éventuellement de sanction en cas de manquements aux obligations contractuelles,

Considérant que la délégation de service public en affermage répond, dans le cas présent, pleinement aux objectifs de la ville notamment de bénéficier d'un savoir-faire et d'une expertise adaptés pour permettre la gestion et l'exploitation de la piscine couverte,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial de la commune d'Aire sur l'Adour en date du 9 septembre 2024 de recourir à une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Après en avoir délibéré et par 19 voix pour et 7 contre (*M. Jérémy MARTI, Mme Florence GACHIE, M. Yves Jean CAZABAN, Mme Paulette SAINT-GERMAIN, M. Alexandre MARTIN, Mme Isabelle MAUMUS, M. Jean-Pierre TRABESSE*), le Conseil Municipal décide :

Article 1 : d'approuver le principe d'une délégation de service public (contrat d'affermage) pour la gestion et l'exploitation de la piscine couverte.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 040-214000010-20240916-DELIB2024060-DE



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

A Aire sur l'Adour, le 17 septembre 2024

Le Maire,




Xavier LAGRAVE

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-